

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu , le 10 mai 1960.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

(*) N° 1611/AI.33/C2/M.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Véhicules
Information.



A Monsieur le Résident Spécial du Ruanda

à

K I G A L I.-

Monsieur le Résident Spécial,

Suite à votre lettre n° 2794/AI/EL du
23 avril 1960, j'ai l'honneur de vous donner
les renseignements demandés :

Messieurs Dupuis et De Craemer pour le véhicule
destiné au secteur de Rwaragana.

Messieurs Petit, Muller, De Zutter et Van Espen
pour le véhicule destiné au secteur de Kibungu.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

Identité de Monsieur DE ZUTTER.

Nom : DE ZUTTER
Prénoms : Luc, Robert, Hubert
Grade : Agent Territorial
Date de naissance : 10 avril 1933
Permis de conduire : n° 103 délivré à Kibungu le 20 juillet 1956.

Kibungu, le 5 mai 1960

L'Administrateur Territorial Ass. Ppal,

G. MULLER.,

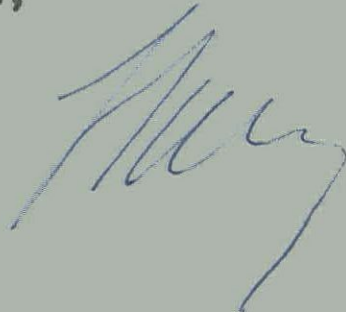


Identité de Monsieur PETIT

Nom : PETIT
Prénoms : Jacques
Grade : Administrateur de Territoire
Date de naissance : 22. 1. 1915
Permis de conduire. : N° 150 délivré à Usumbura le 15.2.1939

Kibungu, le 5 mai 1960

l'Administrateur Territorial Assistant Ppal
M. MULLER.,



Kigali

26 ~~mars~~ avril 1960.-

RESIDENCE DU RUANDA.-

2794/A.I./EL.

✓ A Monsieur l'Administrateur de Territoire

de & à

KIBUNGO

Véhicules
information.-

3022 / AI 33/02 / ATAP
2.5.60

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention ma lettre 2293/A.I./EL. du 2 avril par laquelle je vous demandais de me faire parvenir l'identité, la date de naissance et le n° du permis de conduire des agents sous vos ordres pour lesquels vous sollicitez l'octroi d'un permis pour conduire les véhicules information qui doivent être mis prochainement à votre disposition.-

POUR LE RESIDENT SPECIAL DU RUANDA.,
L'Administrateur Territorial Assistant,
J. CASTERMANS.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu, le 22 avril 1960.-
de

TERRITOIRE DE KIBUNGU

(1) N° 1453 /AT.33/02/P.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

210 / dec 30/02.
26/4/60

5/9/52

26 III

1954.

Note pour MM: DUPUIS

à RWAMAGANA

✓ DE CRAEMER

à KAVUMU. - no 105 du
25/8/1956

n° 40 du 8/1/55 - Kibungu

Prière de me faire connaître le n° de
votre permis de conduire.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

ATAP

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu , le
de 22 avril 1960.-

TERRITOIRE DE KIBUNGU

(*) N° 1453 /AD.33/C2/P.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

M

Note pour MM: DUPUIS à RWAMAGANA
DE CRAEMER à KAVUMU.-

Prière de me faire connaître le n° de
votre permis de conduire.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

Kigali 2 avril 1960.-

2293 /A.I./11.

RÉSIDENT DU RUANDA.-

2451

AZ 33

02

ATV

11-4-60

Copie pour information et exécution du
paragraphe 4 à Monsieur l'Administrateur
de Territoire(tous) à ~~RYANZA~~ KIBUNGU

Kigali, le 2 avril 1960.

Pour le Résident Spécial du Ruanda,
l'Administrateur Territorial Assistant,
J. FASTER DMS.

Véhicules
information.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Je vous prie d'agréer réception de votre lettre
N° 1186/3-2 du 24.3.60 par laquelle vous me demandez si vous pour-
rez recevoir en véhicule cessant à l'information électorale.

En réponse à votre demande, je vous suis renseigné
à ce sujet. Il est affirmé que dans la seconde quinzaine d'avril
commencera la fourniture de véhicules aux Territoires. Chaque terri-
toire recevra deux véhicules(jeeps ou/et camionnettes) équipés
d'une installation radio(amplificateur, micro, enregistreur sur
bandes).

Les véhicules devront être réservés uniquement à
l'information.

Pour ce qui est du temps, je demande à chaque Administra-
teur de me faire parvenir dès maintenant l'identité(nom, prénoms,
grade, n° permis de conduire, date de délivrance) de 2 ou 3 agents
par territoire qui recevront du service des Travaux Publics l'auto-
risation de conduire ces véhicules.

Les véhicules et les agents que vous désignerez
pour les conduire seront soumis au règlement I.R. en vigueur,
relatif aux véhicules mis à la disposition des différents services.

Il est enfin demandé aux territoires d'utiliser
sans gaspillage l'équipement radio de ces véhicules, les piles étant
d'une durée limitée.-

Administrateur Territorial Assistant,

se : J. FASTER DMS.